

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie,  
des finances et du budget  
-----

Papeete, le 22 AOUT 2025

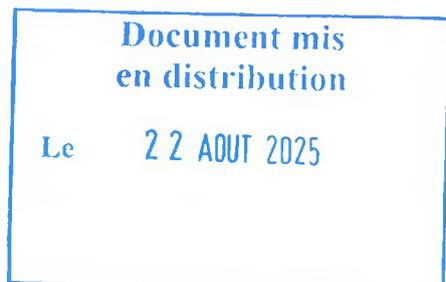
N° 115-2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2024,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants Madame Hinamoeura MORGANT et Monsieur Tematai LE GAYIC



Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4980/PR du 22 juillet 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2024.

Trois étapes sont nécessaires pour mettre en œuvre la procédure de reprise des résultats de l'exercice N-1 dans les documents budgétaires :

- Le vote du compte administratif par l'assemblée de la Polynésie française avec l'arrêt des comptes de l'année N-1, l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année et la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le vote de la délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement où à la clôture de l'exercice, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.
- La reprise du total des résultats comptables cumulés dans les documents budgétaires de l'exercice N.

Les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du CESEC adopté au préalable par l'assemblée de la Polynésie française, en concordance avec le compte de gestion, sont les suivants :

	Fonctionnement
Recettes	98 195 620
Dépenses	118 235 174
Résultat de l'exercice	- 20 039 554
Résultats cumulés antérieur	132 062 801
Résultats cumulés au 31/12/2024	112 023 247

Il est donc à présent nécessaire que le résultat de la section de fonctionnement de l'institution cumulé aux résultats des exercices antérieurs, fasse l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française.

Le résultat de fonctionnement cumulé, soit un montant total de **112 023 247 F CFP**, sera donc affecté en excédent de fonctionnement reporté et pourra être repris par la suite dans des délibérations budgétaires modificatives.

\* \* \* \* \*

*Examiné en commission le 19 août 2025, le projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2024 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

Hinamoeura MORGANT

Tematai LE GAYIC

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : CES25202027DL-9

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2024

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée, portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°                    du                    de règlement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1252 CM du 22 juillet 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n°                    /2025/APF/SG du                    portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n°                    du                    de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

**A D O P T E    :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel constaté à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à *cent douze millions vingt-trois mille deux cent quarante-sept francs pacifiques (112 023 247 F CFP)*.

**Article 2.**- Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

**Article 3.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Odette HOMAI

*Le Président,*

Antony GEROS